

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion, la clôture et la passation de contrats pour l'exploitation des services "Eau potable" et "Assainissement collectif" de Quimper Bretagne Occidentale

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 09 octobre 2026 à 12:00

CONSULTATION N° 5E26043

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
Hôtel de ville et d'agglomération
44 Place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion, la clôture et la passation de contrats pour l'exploitation des services "Eau potable" et "Assainissement collectif" de Quimper Bretagne Occidentale
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	48 mois
	Visite sur site	Sans

LES DATES À RETENIR

09/10/2026	0 jour avant	Date limite de remise des offres
02/10/2026	7 jours avant	Date limite pour répondre aux questions
29/09/2026	10 jours avant	Date limite pour modifier le DCE
28/09/2026	11 jours avant	Date limite pour poser des questions

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Pièces de la candidature	7
5.2 - Pièces de l'offre.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix du mode de gestion, la clôture et la passation de contrats pour l'exploitation des services "Eau potable" et "Assainissement collectif" de Quimper Bretagne Occidentale.

La prestation porte sur :

- ✓ Le choix du mode de gestion pour l'exploitation de ces services
- ✓ La passation des éventuels contrats (marché public ou concession de service public) à intervenir pour l'exploitation de ces services
- ✓ La réalisation de prestations diverses en lien avec l'exploitation de ces services, notamment accompagnement pour la clôture des contrats existants et assistance pour la première année des contrats à intervenir.

Lieu d'exécution : Territoire de Quimper Bretagne Occidentale

Date prévisionnelle de notification : décembre 2026

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il sera attribué à un seul opérateur économique.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par l'acheteur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L. 2113-10 du Code de la commande publique).

En revanche, une décomposition en phases est prévue comme suit :

Phase	Désignation
1	Étude préalable
2	Choix du mode de gestion
3a	Passation du contrat (marché public)
3b	Passation du contrat (concession de service public)
4	Démarrage des nouveaux contrats
5	Clôture des contrats de concession actuels

Cet accord-cadre se décompose, d'une part, en prestations forfaitaires (les cinq phases sont décrites dans le CCTP), et, d'autre part, en prestations complémentaires, permettant à Quimper Bretagne Occidentale de solliciter les différentes compétences dont sera doté le titulaire pour des besoins en lien avec la mission principale.

Chaque phase fait l'objet d'un prix distinct (forfaitaire ou unitaire) qui sera engagé ou non par l'acheteur.

Les prestations forfaitaires et complémentaires font l'objet de bons de commande en application des dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec un montant maximum fixé à l'acte d'engagement pour 48 mois. Elles sont réglées sur la base de prix unitaires tels que fixés au BPU. Ces prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
72224000-1	Services de conseil en gestion de projet
79111000-5	Services de conseil juridique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Dans le cadre de la composition de son offre, le prestataire devra à minima maîtriser des compétences en matière de

- Droit de la commande publique, marchés publics et contrats de concession
- Eau potable et assainissement collectif :
 - Organisation et composantes de ces services publics
 - Rédaction, passation et suivi de contrats d'exploitation
 - Réglementation, enjeux et évolutions réglementaires
 - Suivi et analyse financière de marchés et contrats de délégation
 - Compréhension des composantes techniques et de leurs enjeux.

Le prestataire pourra en outre s'entourer en complément de toutes les compétences qu'il jugera utile pour une parfaite réalisation de sa mission et l'aboutissement du projet.

Le prestataire devra être indépendant et justifier de sa totale impartialité et autonomie juridique et financière vis-à-vis des sociétés candidates aux futurs contrats et ce, afin de garantir l'intégrité des résultats des prestations.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Ce marché ne comporte pas de considération sociale, une telle prise en compte n'étant pas susceptible de présenter un lien suffisant avec l'objet du marché, conformément à l'article L. 2112-2-1 II. 2° du Code de la Commande publique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (article R. 2192-10 du Code de la commande publique).

L'opération sera financée selon les modalités suivantes : ressources propres - financement sur les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » de Quimper Bretagne Occidentale - section fonctionnement - imputation 6226-DSPHT.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

3.4 - Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles et pour l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Délibérations du conseil communautaire (prospectif financière des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et tarifs eau potable et assainissement collectif 2026)
 - RPQS exercice 2025 (Assainissement collectif et Eau potable)
 - RAD 2025 - Contrats de concession (Assainissement collectif et Eau potable)
 - Règlements de service (Eau potable et Assainissement collectif)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'avis de publicité.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Pièces de la candidature

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle DC1, DUME ou équivalent) ;	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle DC1, DUME ou équivalent) ;	Non
Le cas échéant, la déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1, DUME ou équivalent).	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (modèle DC2, DUME ou équivalent).	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non
Liste des principales livraisons ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les	Non

prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	
---	--

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié" (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dûment complétés	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété	Non
<u>Un mémoire technique comprenant :</u> • Les références sur des prestations équivalentes • La composition, les compétences et l'expérience de l'équipe mobilisée • La compréhension par le candidat de la mission • Les modalités d'organisation mises en œuvre, y compris modalités de concertation avec le maître d'ouvrage, et outils facilitant les échanges et le suivi de la prestation • Les modalités d'utilisation d'outils basés sur l'intelligence artificielle, et les dispositions prises pour respecter les obligations mentionnées au § 3-7-5 du CCTP • Le détail de chaque prix par phase : ○ Par profil d'intervenant : compétence généraliste ou spécialiste (juridique, eau potable ou assainissement collectif, financier, ...) mise en œuvre et nombre de jours affectés ○ Le nombre de réunions prévues en présentiel pour chaque phase ○ Dans l'hypothèse où le nombre de réunions en présentiel serait supérieur au nombre minimum prévu au cahier des charges, le candidat le fera clairement apparaître en précisant si ces réunions supplémentaires sont comprises dans le forfait pour chaque phase, ou s'ils amènent une rémunération supplémentaire telle que prévue au BPU. • Le planning prévisionnel de chaque phase, en fonction des dates d'objectifs suivantes : ○ Début prestation : 4 janvier 2027	Non

○ Choix du mode de gestion pour chaque compétence : conseil communautaire juillet 2027 ○ Si passation d'un contrat, quel que soit le type : choix du prestataire / concessionnaire en conseil communautaire de juillet 2028 pour notification en septembre 2028 Ce planning prévisionnel sera détaillé, pour chaque phase, au minimum en fonction des éléments de mission présentés au CCTP, y compris en faisant apparaître les dates prévisionnelles envisagées pour les réunions en présentiel. • Actions que le candidat prévoit dans le cadre du présent marché pour réduire son impact environnemental et son bilan carbone, y compris limitation des déplacements et types de transport privilégiés. Le mémoire technique doit être concis et pertinent, ne dépassant pas un volume maximal de 30 pages (15 feuilles recto verso), excluant les annexes.	
---	--

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (imprimé DC4 disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat/>) :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- les références du compte à créditer,
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

*Service commande publique
Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper
44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard du DQE	35.0 %
2-Valeur technique au vu du mémoire justificatif	65.0 %
2.1- Compréhension du besoin et modalités d'organisation que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour y répondre, y compris au vu du planning de déroulement de la prestation et de la description détaillée des prix	70.0 %
2.2- Moyens humains et compétences mobilisés pour la réalisation de la prestation demandée	25.0 %
2.3 Actions prévues au marché visant à réduire l'impact environnemental : mesures de limitation de l'impact environnemental et du bilan carbone	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5. Les critères et sous-critères sont notés sur 5.

1-Prix des prestations au regard du détail quantitatif et estimatif (35%)

- Le critère « Prix des prestations au regard du DQE » est noté au vu du montant total figurant dans le détail quantitatif estimatif. Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtient la note maximum, soit 5 points.

Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * 5$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses et inacceptables exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer en euros.

Base de notation = (5) correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

2-Valeur technique au vu du mémoire justificatif (65%)

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments figurant au mémoire justificatif du candidat. Chaque sous-critère du critère « valeur technique » seront notés selon le barème suivant :

- Très insuffisant : 1
- Insuffisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

Les notes obtenues seront pondérées par le pourcentage qui leur est affecté dans le tableau ci-dessus, et la note globale obtenue est ramenée sur 5. Ces notes seront arrondies au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Attribution : L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro SIREN du titulaire ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.